

Pro 26 - L'affichage de la traçabilité des viandes

- **Les viandes bovines**

Les viandes de bœuf : en morceaux, haché, frais, surgelé.

Les viandes de veau : en morceaux, haché, frais, surgelé.

Les préparations à base de viandes réalisées sur place (hachis parmentier, moussaka, boles de picoulat, légumes farcis.....).

Informations à porter à la connaissance des consommateurs :

Numéro de traçabilité ou numéro de lot. / *Origine* : nom du pays. / *Né* : nom du pays de naissance. / *Élevé* : nom du pays d'élevage. / *Abattu* : nom du pays d'abattage.

Exemple : *Né* en Angleterre, *élevé* en France, *abattu* en Allemagne,
n° de lot : fr 7126255378

- **Les autres viandes**

L'indication obligatoire de l'origine concerne les viandes (fraîches et surgelées) ***de porc, de mouton, de chèvre*** et ***de volaille*** (règlement n°1337/2013).

Informations à porter à la connaissance des consommateurs :

Origine : nom du pays. / *Élevé* : nom du pays d'élevage. / *Abattu* : nom du pays d'abattage.

- **Les produits non concernés**

Les plats industriels élaborés à base de viandes :

(raviolis, hachis parmentier, lasagnes, rôtis cuits) ne sont pas concernés par cet affichage, seule la conservation des étiquettes est nécessaire.

*Les cuisines centrales fourniront les informations
d'affichage aux restaurants satellites.*

*L'affichage des informations sur la viande est obligatoire
et doit être porté à la vue du consommateur. (Cf/ F 12)*